



Location de la Cigogne pour les membres de l'association

Pour "La Cigogne - bar à jeux"

Entre l'association "La Cigogne - bar à jeux" (L'association)

et

Locataire (Le locataire)

Offre

La location du bar à jeux en dehors des heures d'ouverture comprend l'accès aux tables et à la collection de jeux. Les WCs, la bouilloire et la machine à café ainsi que la vaisselle sont à la libre disposition du locataire.

Conditions générales

- La privatisation de la Cigogne en dehors des heures d'ouverture est possible sur demande à l'adresse : info@cigogne-jeux.ch
- Le locataire s'engage à rendre l'établissement dans l'état dans lequel il se trouvait au début de la location.
- Tout dommage et le remplacement du matériel manquant est en principe à la charge du locataire.
- Lors d'une privatisation, le locataire s'engage à respecter le voisinage et à informer les éventuels badaux que l'accès au bar n'est pas possible pendant la durée de la location.
- En cas de dépassement des horaires autorisés (minuit), il est nécessaire de faire une demande au préalable (15.- par heure ou 35.- jusqu'à 3h du matin au maximum).
- La capacité du lieu est de 50 personnes au maximum.

Exceptions :

- La privatisation de la Cigogne est réservée aux membres de l'association. La privatisation pendant les heures d'ouverture n'est possible qu'à au moins 30 jours d'écart d'une autre fermeture au public. Une réservation d'une ou plusieurs tables pendant les horaires d'ouverture n'est pas considérée comme une privatisation. Il est à tout moment possible de réserver jusqu'à deux tables pendant les horaires d'ouverture gratuitement (sous réserve de consommations au bar).



Tarifs

Location, par tranche de 4h	200.-
Supplément privatisation pendant heures d'ouverture	200.-
Bière locale en fût (selon discussion)	12.- / litre
Thé froid maison de la Cigogne (selon discussion)	8.- / litre
Chocolat chaud maison	4.- pièce

Les thés, cafés, sirops sont à disposition gratuitement. Vins, mousseux et de la restauration peuvent-être fournis à la demande. Et il est possible d'amener ses propres boissons.

Par sa signature, le locataire confirme avoir lu et accepté les conditions ci-dessus.

Le comité de l'association :

Le locataire :

Fribourg, le 23 juillet 2023